

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Victor sur Rhins (Loire), conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, pour y tenir une session ordinaire.

Sont présents : MM. CRIONAY Timothée, DURILLON Gérard, BROSETTE Maryline, FESSY André, CHARTIER Jacqueline, LAFAURIE Nathalie, GONIN Bertrand, GIRARD Gabriel, VEILLARD Patricia, AUTUSSE Lionel, COGNET François, POULARD Denis, TOURNUS Delphine, DURET Michel.

Absents excusés :

Ayant donné procuration :

Les membres formant la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. Gérard DURILLON est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de membres présents :	14
Nombre de votants :	14
Quorum :	08

Ordre du jour de la séance

- 1- Vote des taux d'imposition
- 2- Affectation du résultat de l'exercice 2023
- 3- Révision du tarif de la taxe assainissement
- 4- Vote du budget primitif assainissement
- 5- Vote du budget primitif commune
- 6- Application de la fongibilité des crédits
- 7- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 8- Avenant maîtrise d'œuvre assainissement
- 9- Demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité pour la rénovation de 2 appartements
- 10- Révision des tarifs de la salle des 3 chènes
- 11- Demande de subvention au titre du ravalement des façades
- 12- Convention « déchets abandonnés »
- 13- Questions diverses
- 14- Compte-rendu des commissions
- 15- Tour de table

Fixation des taux d'imposition 2024

Vu les taux d'imposition communaux fixés en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux fixés en 2023,
- Dit que le produit attendu est réparti de la façon suivante :

	Taux de référence 2023	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe foncier bâti	35,32 %	1 209 000	427 019
Taxe foncier non bâti	31,25 %	51 500	16 094
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	17,61 %	107 800	18 983

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Budget assainissement

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2023 et considérant les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023

Résultats de l'exercice :	16 779,95
Résultats antérieurs :	116 738,10
<i>Solde d'exécution cumulé :</i>	<i>133 518,05</i>

Restes à réaliser au 31/12/2023

Dépenses :	0,00
Recettes :	0,00
<i>Solde des restes à réaliser :</i>	<i>0,00</i>

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé :	133 518,05
Rappel du solde des restes à réaliser :	0,00
<i>Besoin de financement de l'investissement :</i>	<i>0,00</i>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultats de l'exercice :	-23 967,39
Résultats antérieurs :	35 581,08
<i>Total à affecter :</i>	<i>11 613,69</i>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 11 613,69 €, de la façon suivante :

- 1) Résultat d'exécution reporté (crédit du compte 002 sur le budget primitif) : 11 613,69 €

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Budget communal

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2023 et considérant les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023

Résultats de l'exercice :	104 040,41
Résultats antérieurs :	- 10 618,42
<i>Solde d'exécution cumulé :</i>	<i>93 421,99</i>

Restes à réaliser au 31/12/2023

Dépenses :	117 765,00
Recettes :	103 716,00
<i>Solde des restes à réaliser :</i>	<i>- 14 049,00</i>

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé :	93 421,99
Rappel du solde des restes à réaliser :	- 14 049,00
<i>Excédent de financement de l'investissement :</i>	<i>79 372,99</i>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultats de l'exercice :	210 336,13
---------------------------	------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 210 336,13 €, de la façon suivante :

- 1) Affectation en excédents de fonctionnement capitalisés (crédit du compte 1068 sur le budget primitif) : 210 336,13 €

Taxe d'assainissement – révision du tarif

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de réviser les tarifs de la part communale de la taxe d'assainissement, afin d'équilibrer le budget.

Il rappelle la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2022, fixant les tarifs à :

- 50,00 € la part fixe annuelle
- 1,00 € le m³ consommé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de réviser les tarifs comme suit :
 - 50,00 € la part fixe annuelle
 - 1,60 € le m³ consommé.
- Dit que ce tarif sera effectif à compter de la prochaine facturation.

Ainsi, pour une famille consommant 120 m³ à l'année, l'augmentation sera de 72 €.

Vote du budget primitif assainissement 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2024 qui a été soumis à la commission finances en date du 18 mars 2024.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif assainissement 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'adopter le Budget Primitif assainissement de l'exercice 2024, équilibré comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

Dépenses : 74 111,00 €
Recettes : 74 111,00 €

En section d'investissement

Dépenses : 175 066,63 €
Recettes : 175 066,63 €

Vote du budget primitif communal 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2024 qui a été soumis à la commission finances en date du 18 mars 2024.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif communal 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents, d'adopter le Budget Primitif communal de l'exercice 2024, équilibre comme suit, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement

Dépenses : 960 090,00 €
Recettes : 960 090,00 €

En section d'investissement

Dépenses : 664 410,78 €
Recettes : 664 410,78 €

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2023 s'élevait à 836 565,27 € en section de fonctionnement et à 262 316,30 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 62 742,39 € en fonctionnement et 19 673,72 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements et de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise en place d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics de la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 mars 2024 ;

Le conseil municipal décide :

- D'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.
- Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Saint-Victor-sur-Rhins qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :
 - 1- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 - 2- Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
 - 3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) est défini comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	320 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	280 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	240 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	160 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	140 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	120 €

La prime sera versée en une fraction, date retenue : avril 2024

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement

Le Maire de SAINT-VICTOR-SUR-RHINS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code la Commande Publique et notamment l'article R.2194-7,

Vu la délibération en date du 02 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable (à procédure adaptée) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant est inférieur à 40 000,00 € HT »,

Vu la proposition d'avenant du Bureau d'études OXYRIA à la convention de maîtrise d'œuvre du programme assainissement, Considérant que ces modifications concernent une évolution de l'enveloppe attribuée aux travaux prise en compte (+17%) pour adapter l'opération à la période actuelle par rapport à l'année d'attribution. Le redémarrage des travaux nécessite une reprise en phase AVP,

Décide :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement avec le Bureau d'études OXYRIA, comme suit :

Libellé	Montant
Rémunération initiale (HT)	20 000,00 €
Montant de l'avenant n°1 (HT)	8 850,00 €
Rémunération définitive (HT)	28 850,00 €
TVA 20 %	5 770,00 €
TOTAL TTC	34 620,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité aux communes 2025 **Rénovation thermique des deux appartements de la mairie**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'envisager des travaux de rénovation thermique des deux appartements au deuxième étage de la mairie, en changeant toutes les menuiseries extérieures, fenêtres et volets roulants solaires, ainsi que la porte d'entrée commune de l'immeuble.

Le devis de l'entreprise PROFESSION MENUISIER s'élève à 19 263,54 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le devis de l'entreprise PROFESSION MENUISIER pour un montant de 19 263,54 € HT
- Sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité aux communes 2025.

Location des salles communales
Révision des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 07 novembre 2023, fixant les tarifs des locations des différentes salles communales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des membres présents :

- 1- De fixer les tarifs comme suit :

Salle des trois chênes

	La semaine, du lundi au vendredi	Le week-end du vendredi soir au lundi matin
Particuliers, associations locales, entreprises locales	500,00 €	1 000,00 €
Associations locales une fois par an	250,00 €	500,00 €
CoPLER	Gratuit	Gratuit
Forfait nettoyage	350,00 €	350,00 €
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €

- 2- De ne pas modifier les tarifs des autres salles, à savoir :

Salle des sports

- Associations locales : gratuite
- Forfait nettoyage : 220 €
(systématiquement pour les sociétés et associations locales organisant des manifestations à but lucratif, sauf le sou des écoles pour la fête scolaire et le comité des fêtes pour le marché de Noël)
- Entreprises locales : 310 €
- Particuliers : 310 €
- Forfait nettoyage : 220 €

Salle des fêtes

- Associations locales : gratuite
- Vin d'honneur : 60 €
- Particuliers : 240 €
- Forfait nettoyage : 220 €

Salle des charpentes

- Associations locales : gratuite
- Vin d'honneur : 60 €
- Particuliers : 180 €
- Forfait nettoyage : 160 €

Salle des anciens

- Associations locales : gratuite
- Vin d'honneur : 60 €
- Particuliers : 130 €
- Forfait nettoyage : 120 €

Boulodrome

- Particuliers : 60 €

Local chasse

- Particuliers : 60 €

3- Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} avril 2024, sauf pour les réservations déjà confirmées avant cette date.

Ravalement de façades : octroi d'une subvention à M. XX

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2017 octroyant une prime communale d'aide pour le ravalement des façades des immeubles sis sur l'ensemble du territoire de la commune et fixant les conditions d'octroi comme suit :

1/ tous les propriétaires, occupants ou non occupants, des immeubles concernés peuvent bénéficier de cette prime fixée à 300 € pour les maisons individuelles et à 150 € par appartement pour un immeuble collectif

2/ l'immeuble doit être construit depuis plus de 20 ans

3/ les travaux pris en compte sont essentiellement ceux se rapportant à l'application de peinture sur les murs et menuiseries extérieures, les enduits projetés ou jointoiement de façades.

4/ le choix des coloris devra être soumis pour accord, en mairie, en même temps que la demande de subvention.

5/ pour les seules façades visibles de la rue, en bordure du domaine public.

6/ les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée, et dans la limite du budget. Les dossiers qui ne pourront pas être retenus l'année en cours, seront prioritaires l'année suivante.

7/ la prime communale sera payée, après réalisation des travaux, sur facture acquittée.

Où les explications de M. le Maire, après étude du dossier de M. XX, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, compte tenu que ce dossier remplit les critères permettant de prétendre à la subvention, d'accorder la prime communale de 300 € (trois cent euros) à M. XX. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En effet, par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, CITEO a élaboré une convention-type, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de la CoPLER, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes et de la communauté de communes :

- les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux ;
- la CoPLER, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics, ainsi que de mise à disposition des bennes de déchèterie pour les réceptionner. De plus, la CoPLER coordonne et fournit le matériel nécessaire (pinces à déchets, gants et gilets haute-visibilité) pour les opérations citoyennes de nettoyage organisées dans ses communes membres.

Il est donc proposé de former un groupement constitué de la CoPLER et des communes volontaires, comme le permet la convention-type, pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La CoPLER serait désignée responsable du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par CITEO, charge à la CoPLER de les reverser entre les collectivités mandantes.

Cette proposition présente les avantages suivants :

- Désignation d'un agent CoPLER comme responsable unique « lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire ;
- Expérience de la CoPLER en matière de conventions avec les éco-organismes ;
- Échanges d'expérience entre les communes facilitées, notamment en s'appuyant sur la commission Environnement de la CoPLER ;
- Possibilité de concevoir à l'échelle de la CoPLER des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;
- Il est donc proposé que la CoPLER perçoive 30 % du soutien CITEO et en reverse 70 % aux communes signataires, conformément au barème établi dans le cadre de cette convention, par typologie de communes et fonction du nombre d'habitants.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants.

Dans l'hypothèse où les 16 communes délibéreraient pour approuver leur participation au groupement formé avec la CoPLER, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 12 673 €, sur la base de 14 082 habitants, conformément aux populations municipales prises en compte par l'éco-organisme CITEO.

Nom de la commune	N° INSEE	Population municipale
CHIRASSIMONT	42063	399
CORDELLE	42070	925
CROIZET-SUR-GAND	42077	304
FOURNEAUX	42098	579
LAY	42118	754
MACHEZAL	42128	395
NEAUX	42153	482
NEULISE	42156	1379
PRADINES	42178	871
REGNY	42181	1490
SAINT-CYR-DE-FAVIERES	42212	994
SAINT-JUST-LA-PENDUE	42249	1661
SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	42277	337
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	42289	1923
SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	42293	1207
VENDRANGES	42325	382

Pour une convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 30 septembre 2024, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1^{er} janvier 2024.

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La convention expire à la date de versement du solde au titre de la dernière année de la convention.

La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre partie au plus tard le 1^{er} octobre 2025. En cas de reconduction, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés en annexe, en qualité de mandataire d'un groupement constitué de la CoPLER et des communes volontaires du territoire de la CoPLER et ayant délibéré en ce sens avant le 30 juin 2024 ;
- autorise la CoPLER à signer, avec l'éco-organisme agréé CITEO, ladite convention de soutien
- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 du budget propre de la CoPLER
- les soutiens reversés aux communes membres seront prévus au chapitre 65 (compte 657341)

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- Le nouveau site internet sera mis en ligne la 1^{ère} semaine d'avril. Merci de faire remonter vos remarques.
- Mme GEOFFROY Lucette aura 100 ans le 23 mai prochain. Un bouquet lui sera offert au nom de la municipalité.
- 8 pièges à frelons asiatiques ont été fournis par GDS Apicole gratuitement pour être installés dans la commune. Les frelons récoltés dans les pièges doivent être comptés régulièrement. Les comptages doivent être remontés auprès de GDS Apicole. Michel Duret et Gabriel Girard sont les référents.

Tour de table

Denis POULARD signale que le 1^{er} concours officiel aura lieu le lundi de Pâques ; il est complet avec 32 doublettes.

Delphine TOURNUS informe des performances d'Alessio : à Caen il finit en 16^{ème} de finale, à Sarriens 5^{ème} en ½ finale, 6^{ème} à Besançon. Au classement général, il est 8^{ème} en national ; son classement lui permet de participer au championnat du monde aux Etats-Unis en mai 2024.

Maryline BROSSETTE informe de l'organisation de la porte ouverte de l'école le 3 mai à partir de 17h, avec la participation du Sou des écoles, du centre de loisirs et des services municipaux. Une réunion préparatoire a lieu le 02 avril pour l'organisation. Elle signale qu'une table extérieure de tennis de table a été installée dans la cour, fournie par la FFTT, avec une participation financière de la commune.

Le prochain CMJ aura lieu le 09 avril 2024.

Gabriel GIRARD signale que les plantations réalisées ont bien prises.

Bertrand GONIN demande si la municipalité est invitée à participer à la réunion des copropriétaires du lotissement les Prairies du Gonin. M. le Maire lui répond que non, mais c'est normal s'agissant d'un lotissement privé.

Il a constaté dimanche dernier que le terrain de foot est 1 vraie catastrophe ! C'est un vrai champ de patates. M. le Maire lui répond avoir envoyé un mail à l'entreprise, le commercial étant injoignable.

André FESSY fait le point des travaux réalisés : le traçage au parking de la salle des 3 chênes a été finalisé, ainsi que les zébras sur la rue d'Amplepuis. Les poteaux ont été scellés au stade de football. Des travaux de stabilisation des bordures ont été réalisés chemin des Oliviers. Trois chênes ont été plantés sur le parking de la salle des 3 chênes, fournis par Timothée. Les jardinières ont été installées pour délimiter l'accès des traiteurs.

Gérard DURILLON informe la réparation du terrain de boules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Le Maire,

Timothée CRIONAY

Le secrétaire,

Gérard DURILLON